



Direction générale des services
Direction des affaires juridiques et institutionnelles

Extrait des délibérations
du Conseil d'Administration de l'Université Grenoble Alpes
Séance du jeudi 2 juillet 2026

N° 10 – D. 02.07.2026

L'an deux mil vingt-six, le deux juillet à neuf heures, le conseil d'administration de l'Université Grenoble Alpes était rassemblé en séance plénière sous la présidence de Monsieur Yassine LAKHNECH, président de l'Université Grenoble Alpes.

Point à l'ordre du jour :

4.9. Prorogation de la modification du montant de prise en charge des frais d'hébergement à Paris

Membres présents : LAKHNECH Yassine, GERRY-VERNIERES Stéphane, PLANUS Emmanuelle, PODEVIN Florence, PROTASSOV Konstantin, SAMUEL Karine, ADAM Véronique, BERNARD Marie-Julie, DANJEAN Vincent, JANIN Rémi, MANDIL Guillaume, MONDET Julie, QUINTON Jean-Charles, WEST Caroline, DELABALLE Anne, FIBRANE Ahmed, FORESTIER Gérard, VAN DER HEIJDE Caroline, DUDEK Milan, WARIN Malo, LABRECHE Samara, DOULAT Léonce, ENJOLRAS Paul, TARGE Boris, BOLZE Catherine, HUGELE Fabrice, RIOLI Virginie, DESPREZ Frédéric, COLL Jean-Luc, BOISTARD Pascal, FEIGNIER Bruno, MAÛR Anne-Marie, DASTARAC Marie, SIMIAND Marie-Christine.

Membres représentés : BARRIERE Florian (donne procuration à GERRY-VERNIERES Stéphane), GAUSSIER Éric (donne procuration à QUINTON Jean-Charles), THIBAUT Pierre (donne procuration à ADAM Véronique), CANTAROGLOU Frédéric (donne procuration à MONDET Julie), MATTMANN Patricia (donne procuration à DANJEAN Vincent), STOMBELLINI Coralie (donne procuration à WARIN Malo), SAKPA Samuel (donne procuration à BOLZE Catherine), TRONTIN-BERTHAUD Sophie (donne procuration à DESPREZ Frédéric).

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Vu la délibération N° 08 – D. 04.07.2024 du conseil d'administration du 4 juillet 2024 relative à la modification du montant de prise en charge des frais d'hébergement à Paris,

Vu la délibération N° 1 – D. 04.09.2025 du conseil d'administration - vote électronique du jeudi 4 septembre 2025 au lundi 8 septembre 2025 relative à la prorogation de la modification du montant de prise en charge des frais d'hébergement à Paris,

Vu le passage en commission permanente le 16 juin 2026,

Considérant que le tarif initial d'hébergement (petit-déjeuner compris) prévu par le marché UGA sur Paris est de 150€ ;

Considérant l'évolution régulière à la hausse des tarifs hôteliers depuis 4 ans ;

Considérant que l'offre FCM extrêmement limitée au regard de la politique voyage, incite les missionnaires à réserver par leurs propres moyens et donc à ne pas respecter la politique achats – marchés de l'UGA ;

Considérant que pour une réservation sur marché, il convient de procéder à une réservation hors petit-déjeuner pour prétendre à un peu plus de choix d'hôtels (petit déjeuner à la charge du missionnaire sans remboursement possible) ;

Considérant que pour permettre une offre de marché plus importante et inciter les missionnaires à recourir systématiquement à un hébergement sur marché, le conseil d'administration a :

- par délibération du 4 juillet 2024, augmenté le tarif d'hébergement du marché sur Paris (et petite couronne) pour atteindre 180€ (petit-déjeuner compris) et 210€ (petit-déjeuner compris) pour les personnels reconnus RQTH (reconnaissance de la qualité de travailleur handicapé) à compter du 1^{er} août 2024 et jusqu'au 1^{er} août 2025 ;
- par délibération du 9 septembre 2025 prorogé le dispositif précédent ;

Considérant que, contrairement aux prévisions, les tarifs hôteliers n'ont pas connu de baisse significative ;

Considérant, en conséquence, que l'analyse des déplacements des agents UGA établit que :

- 62% des nuitées sont toujours réservées et payées par les missionnaires,
- 10% des nuitées sont liées à des déplacements professionnels sur Paris soit en moyenne 2155 missions par an.

Considérant dès lors, qu'au vu des circonstances particulières ainsi présentées, il est proposé de proroger de nouveau le dispositif précédemment exposé en prévoyant un tarif d'hébergement du marché sur Paris (et petite couronne) maximum de 180€ (petit-déjeuner compris) et de 210€ (petit-déjeuner compris) pour les personnels reconnus RQTH ;

Considérant que cette prorogation s'appliquera jusqu'au 1^{er} septembre 2027,

Considérant que cette prorogation du dispositif permet :

- d'être en phase avec le tarif appliqué par le CNRS,
- de proposer une offre marché plus importante,

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

- d’inciter les missionnaires à recourir systématiquement à un hébergement relevant du marché conclu par l’UGA.

Il est proposé au conseil d’administration de l’UGA d’approuver la prorogation de la modification du montant de prise en charge des frais d’hébergement à Paris jusqu’au 1^{er} septembre 2027 en prévoyant un tarif d’hébergement du marché sur Paris (et petite couronne) maximum de 180€ (petit-déjeuner compris) et de 210€ (petit-déjeuner compris) pour les personnels reconnus RQTH.

Le résultat du vote est le suivant :

Membres en exercice	42
Membres présents	34
Membres représentés	8
Nombre de votants	42
Voix favorables	42
Voix défavorable	0
Abstention	0

Après en avoir délibéré le conseil d’administration approuve, à l’unanimité de ses membres présents et représentés, la prorogation de la modification du montant de prise en charge des frais d’hébergement à Paris jusqu’au 1^{er} septembre 2027 en prévoyant un tarif d’hébergement du marché sur Paris (et petite couronne) maximum de 180€ (petit-déjeuner compris) et de 210€ (petit-déjeuner compris) pour les personnels reconnus RQTH.

Publié le : 15/07/2026

Transmis au Rectorat le : 15/07/2026

Fait à Saint-Martin-d’Hères, le 2 juillet 2026

Pour le Président et par délégation,

La directrice générale des services,
Bénédicte CORVAISIER



La présente délibération peut faire l’objet d’un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication.